



CONSEIL MUNICIPAL DE TESSON

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE 13 AVRIL 2026

N ^{bre} de conseillers municipaux en exercice	15	L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, maire.
N ^{bre} de présents	14	
N ^{bre} de votants	15	
<u>PRÉSENTS</u> :		M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Mathieu FAVRIAU, Mme Elise BREMONT, M. Jacques DUBOIS, M. Gérard BOUTON, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme Tiffany CALLEDE, Mme Julie PIERRE-LATREUILLE, Mme Vanessa MINGUEZ, Mme Anne LE MARC, M. Aurélien ARDOUIN, Mme Elisabeth DARRY
<u>ABSENTS AVEC POUVOIR</u> :		Mme Isabelle JOGUET donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
<u>ABSENTS</u> :		Néant
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> :		M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Vote des taux des Taxes Directes Locales
- Vote du budget principal 2026 de la Commune
- Vote du budget annexe Locations Professionnelles 2026
- Vote du budget annexe Lotissement les Maraîchers 2026
- Vote du budget annexe SPIC Panneaux Photovoltaïques 2026
- Attribution et versement de subventions aux associations
- Versement d'un fonds de concours à la CDC de Gémozac pour la mise en place d'un panneau numérique d'information
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac au comité du SDEER

- Désignation de représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente Maritime
- Désignation des délégués titulaire et suppléant au SIEMLFA17
- Désignation du Correspondant Défense (CORDEF)
- Liste de contribuables proposée au Directeur Régional des finances publiques pour la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs du mandat 2026-2032
- Affectation du résultat 2025 budget Commune (annule et remplace la DELIB 03-2026-05)
- Affectation du résultat 2025 budget Locations Professionnelles (annule et remplace la DELIB 03-2026-06)
- Questions diverses

Monsieur Mathieu FAVRIAU est élu secrétaire de séance.

1/ Procès-verbal des délibérations

Vote des Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Procès-verbal des échanges

Monsieur BOUTON expose que les bases d'imposition Taxe Foncière sur le bâti pour 2026 ont évolué à la hausse, consécutivement à l'augmentation du nombre de propriétés imposables et à la revalorisation des bases par les services de l'État. Par contre les bases de Taxe Foncière sur le non bâti ont diminué. Il énumère ces bases en détail.

Monsieur BOUTON procède ensuite à l'exposé des taux 2025 applicables de la part communale pour chaque taxe locale :

- 37,32 points concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 46,30 points concernant la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- 9,48 points concernant la part résiduelle de la taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires

Il est signalé que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2022. L'augmentation des bases applicables induit une augmentation des prévisions de recettes de l'ordre de 8 000 € selon les taux applicables.

Monsieur le Maire interroge l'assistance sur l'opportunité d'augmenter ces taux pour faciliter le financement des dépenses prévus au sein du budget primitif 2026. Il propose ainsi une légère augmentation de 0,5 point pour la taxe foncière sur le bâti, laquelle occasionnerait un apport de recettes supplémentaires de l'ordre de 5 000 €.

Monsieur BOUTON expose les taux applicables sur les communes voisines afin que l'assistance dispose d'éléments de comparaison.

L'assistance s'accorde sur l'opportunité d'augmenter ces taux à un niveau limité, justifiée doublement par les investissements réalisés par la commune au cours de ces trois dernières années et un contexte budgétaire difficile marqué par l'absence de perspectives de recettes supplémentaires pour le budget communal.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire met au vote cette proposition d'augmentation des taux applicables. Le conseil municipal approuve cette augmentation à l'unanimité.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu les nouvelles bases notifiées par les Services Fiscaux pour fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2026

Ces bases réactualisées n'assurant pas à la commune un produit de taxe foncière suffisant,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et le rapport de la Commission des Finances,

DÉCIDE

d'augmenter le taux de la Taxe foncière du bâti comme suit :

	Taux 2026	Base	Produit
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,82 % Au lieu de 37,32 %	1 119 000 €	423 206 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	46,30 %	79 300 €	36 716 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	9,48 %	119 600 €	11 338 €
IFER Taxe sur les pylônes			26 576 €
Allocations compensatrices			7 512 €
Contribution coefficient correcteur			- 68 115 €
Total du produit fiscal attendu en 2026			437 233 €

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présentation du projet de budget primitif 2026

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUTON en sa qualité de conseiller municipal délégué aux finances. Monsieur BOUTON expose les différents documents composant le projet de budget primitif 2026.

En préalable, Monsieur BOUTON rappelle que l'ensemble des budgets de la commune doivent respecter le principe de l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Par ailleurs, il rappelle que le conseil municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires afin de définir les orientations politiques de ce budget en novembre 2025. La commission « finances » s'est également réunie au mois de février 2026 pour définir les arbitrages essentiels à la constitution des documents budgétaires présentés ce jour.

- *Budget annexe – SPIC de la centrale photovoltaïque*

Monsieur BOUTON rappelle que ce budget annexe vise à permettre l'encaissement des recettes générées par la vente de l'électricité produite par cette installation auprès du fournisseur EDF Agence d'Obligation d'achat Solaire. Il rappelle que ces recettes permettent de financer l'emprunt qui a permis la création de cette centrale photovoltaïque. Cet emprunt couvre une période de 20 ans.

En marge de cet échange, Monsieur le Maire expose son souhait de pouvoir bénéficier à terme de l'autoconsommation de cette électricité, laquelle serait avantageuse financièrement pour la commune.

- *Budget annexe – Lotissement « Les Maraîchers »*

Monsieur BOUTON précise que ce budget se rapporte à l'opération de lotissement « Les Maraîchers », actuellement en cours. Ce budget recouvre les dépenses liées à l'aménagement du lotissement, financées par les recettes correspondant à la vente des lots. La commune est autorisée à présenter ce budget en déséquilibre au regard de la nature de l'opération.

En marge de cet échange, Monsieur le Maire précise que quatre lots restent actuellement disponibles à la vente.

- *Budget annexe – Locations professionnelles*

Monsieur BOUTON rappelle que le trésorier public a demandé à la commune de regrouper l'ensemble des locations professionnelles de la commune (garage automobile, boulangerie, magasin de jouets, épicerie, boucherie, notaire, restaurant-bar multiservices, pôle médical) dans un seul budget annexe à compter du vote du budget primitif 2025.

Monsieur BOUTON précise que les logements locatifs compris dans les bâtiments contenant ces locaux professionnels sont également intégrés dans ce budget annexe.

Les dépenses liées à ce budget annexe sont essentiellement marquées par l'opération d'extension du pôle médical, face auxquelles figurent les recettes générées par la vente future de l'office notarial à ses occupants actuels et un emprunt. Par ailleurs, les recettes seront abondées par les revenus locatifs générés par les différents locaux professionnels et logements physiquement associés.

Monsieur BOUTON rappelle que la politique du conseil municipal est de pratiquer des niveaux de loyers modérés auprès des professionnels dans le but de soutenir le maintien du petit commerce sur la commune. Il énumère ces montants en détail.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'office notarial s'inscrit dans la volonté du précédent conseil municipal de maintenir cette activité sur la commune, car ces professionnels étaient susceptibles de délocaliser leur activité s'ils ne parvenaient pas à devenir propriétaires du bâtiment.

Monsieur BOUTON rappelle que ce bâtiment était l'ancienne école des garçons, puis l'ancienne cantine scolaire de la commune, puis une petite salle d'activités associative, lequel a été réhabilité en 2017. La vente du bâtiment permettra à la commune d'abonder le financement de l'extension du pôle médical.

Monsieur BOUTON ne relève pas de faits marquants supplémentaires concernant ce budget annexe.

- *Budget principal*

Monsieur BOUTON expose que ce budget représente le cœur des dépenses et des recettes liées au fonctionnement de l'administration communale et aux divers investissements menés par la commune.

La section de fonctionnement comprend notamment les dépenses liées au personnel communal et du SIVOS Rioux-Tesson. Figure également la prestation de services de l'ESAT MONTANDON, qui réalise notamment l'entretien des espaces verts de la commune.

Ainsi cumulées, ces dépenses liées aux ressources humaines recouvrent pratiquement la moitié des dépenses de fonctionnement. Monsieur BOUTON rappelle que celles-ci sont relativement incompressibles.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de trois grands postes :

- Les dotations de l'Etat
- Les revenus générés par les immeubles (incluant l'excédent éventuel du budget annexe « locaux professionnels »)
- Le produit des impôts locaux

Monsieur BOUTON expose que ces recettes de fonctionnement n'offrent pas de perspectives d'augmentation, à l'exception des revenus des immeubles et des impôts locaux. Il précise que le conseil municipal aura à se prononcer, au cours de cette séance, sur la question de l'augmentation des taux applicables afin de permettre à la commune de dégager des marges financières supplémentaires dans un contexte difficile.

Monsieur BOUTON aborde ensuite la section d'investissement. Il rappelle que les prévisions d'investissement sont tout d'abord décomposées en plusieurs opérations :

- « Autre matériel » (installation de citernes incendie)
- « Amélioration thermique de l'école » (changement de la chaudière de l'école)
- « Glycines 2 » (réhabilitation d'un logement)
- « Glycines Gardrat » (réhabilitation d'un logement)
- « Immeuble ruelle de la mairie » (réhabilitation d'un logement)

Le budget comporte également diverses prévisions d'investissements hors opérations (travaux de voirie, entretien des bâtiments, achat de petit matériel...) qui ont été arbitrées préalablement par la commission des finances lors de sa réunion du mois de février dernier.

- *Vote du budget primitif 2026*

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'approbation des documents du budget primitif 2026 par le conseil municipal.

Sans échanges supplémentaires, l'assistance approuve les documents budgétaires ainsi présentés à l'unanimité.

Exposé des délibérations

Vote du Budget Commune 2026 et taux de fongibilité des crédits – autorisation de procéder à des virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le budget 2026 en nomenclature M57.

Il précise que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, Qu'ainsi, il n'y a plus de « **dépense imprévues** » mais la **fongibilité des crédits**. **Il s'agit de la faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)**. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget 2026 et de la fongibilité des crédits prévue en M57, le conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DIT

Que le budget est voté par chapitres et avec opérations

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses :	553 181,77 € (dont 108 412,80 € de RAR)
Recettes :	553 181,77 € (dont 162 071,92 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	1 367 455,36 €
Recettes :	1 367 455,36 €

AUTORISE

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote du Budget Locations Professionnelles 2026 et taux de fongibilité des crédits – autorisation de procéder à des virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le budget 2026 en nomenclature M57.

Il précise que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, il n'y a plus de « dépense imprévues » mais la **fongibilité des crédits**. Il s'agit de la **faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)**. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget 2026 et de la fongibilité des crédits prévue en M57, le conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DIT

Que le budget est voté par chapitres et avec opérations

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses : 620 834,18 € (dont 338 953,46 € de RAR)

Recettes : 620 834,18 € (dont 200 000,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 114 905,00 €

Recettes : 114 905,00 €

AUTORISE

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote du Budget lotissement Maraîchers 2026 et taux de fongibilité des crédits – autorisation de procéder à des virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le budget 2026 en nomenclature M57.

Il précise que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, il n'y a plus de « **dépense imprévues** » mais la **fongibilité des crédits**. Il s'agit de la **faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)**. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget 2026 et de la fongibilité des crédits prévue en M57, le conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DIT

Que le budget est voté par chapitres

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses :	363 043,10 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	363 043,10 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	346 706,36 €
Recettes :	546 989,98 €

AUTORISE

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote du Budget SPIC Panneaux photovoltaïques école 2026

Le conseil Municipal après présentation du Budget 2026 par Monsieur le Maire,

DIT

Que le budget est voté par chapitres

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses :

7 769,14 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes :

7 769,14 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :

6 775,02 €

Recettes :

6 775,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Attribution et versement de subventions aux associations*Procès-verbal des échanges*

Monsieur BOUTON expose le détail des différentes subventions proposées auprès des associations dans le cadre de ce nouvel exercice budgétaire. Les sommes indiquées sont pour la plupart identiques aux montants versés au cours des précédentes années.

Il est à signaler que la subvention auprès du Foyer Rural de Tesson est réduite par rapport à 2025, compte-tenu du montant qui lui a été exceptionnellement versé l'an dernier à l'occasion de ses 50 ans d'existence.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de verser aux associations de la commune une subvention afin de poursuivre leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE à l'unanimité des présents

De verser une subvention aux associations de la commune dans l'enveloppe de **8460 €** votée au budget 2026 (voir tableau ci-après).

1- COMMUNE DE TESSON

BP 2026

Liste des subventions versées							
Article	Subventions	N°	Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Proposition	Objet
65748	Subvention	1	A.P.O.GE Cycliste	Association	0,00	50,00	
65748	Subvention	1	ACCA	Association	500,00	500,00	
65748	Subvention	1	ASS LES DRAGONS VER	Association	800,00	800,00	
65748	Subvention	1	ASSO PARENTS D'ELE	Association	800,00	500,00	
65748	Subvention	1	ASSOC DEP LECTURE	Association	0,00	0,00	
65748	Subvention	1	Association Tesson Pétan	Association	300,00	300,00	
65748	Subvention	1	CLUB FEMININ DE TESS	Association	0,00	0,00	
65748	Subvention	1	COOPERATIVE SCOLA	Association	220,00	0,00	
65748	Subvention	1	CROIX ROUGE FRANCAI	Association	50,00	50,00	
65748	Subvention	1	ECOLAS	Collectivité territoriale / EP	5 220,00	4 860,00	
65748	Subvention	1	FONDATION PATRIMOI	Société	100,00	100,00	
65748	Subvention	1	FOYER RURAL	Association	4 500,00	1 000,00	
65748	Subvention	1	LIGUE NAT. FRANC. CON	Association	100,00	100,00	
65748	Subvention	1	NTJ TESSONNAIS	Association	0,00	0,00	
65748	Subvention	1	SOLGEMO Banque Ali	Association	100,00	100,00	
65748	Subvention	1	TEMPS LIBRE	Association	0,00	100,00	
65748	Subvention	1	TESSON SPORTS LOIS	Association	0,00	0,00	
65748	Subvention	1	TOUR FEMININ	Association	0,00	0,00	

Il est précisé que la somme allouée aux écoles sera versée au coup par coup en fonction des projets.

Projet d'installation d'un panneau lumineux d'information

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser l'acquisition d'un panneau d'information lumineux, qui serait installé à hauteur du bâtiment de la boulangerie. Ce panneau serait connecté à l'application INTRAMUROS ainsi qu'au flux d'informations de la préfecture (alertes météo, autres informations urgentes...).

Monsieur le Maire expose que le projet est financé principalement par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, dans le cadre d'un groupement de commande. Il resterait un financement de 4 000 € à la charge de la commune.

Le projet de délibération vise à autoriser Monsieur le Maire au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes consacré à ce projet.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur l'utilité de cet équipement, constituant une nouvelle source d'information alors que la commune dispose d'ores-et-déjà de moyens d'information conséquents (site Internet, application INTRAMUROS...). Il considère également que cet équipement ne s'inscrit pas dans le caractère rural de la commune. Par ailleurs, il alerte sur la nécessité de réduire les impacts de la pollution lumineuse dans les bourgs.

La priorité financière de ce projet est également discutée parmi l'assistance.

Messieurs BOUTON et GENEUVRE s'interrogent sur la nature, la gestion et la diffusion des informations concernant les associations de Tesson sur ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire sollicite formellement l'avis du conseil municipal concernant cet investissement. Entendu les précédents échanges de vues, le conseil municipal n'approuve pas l'acquisition de ce panneau lumineux.

Exposé des délibérations

Conformément au procès-verbal des échanges ci-dessus, le vote du projet de délibération est ajourné.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire sollicite la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la nouvelle commission d'appel d'offre. Après avoir entendu le nom des candidats, Monsieur le Maire met au vote les désignations par le conseil municipal. Ce dernier les approuve à l'unanimité.

Exposé des délibérations

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jacques DUBOIS

M. Gérard BOUTON

Mme Julie LATREUILLE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Laurent ETOURNEAU

M. Aurélien ARDOUIN

Mme Elisabeth DARRY

après avoir décidé à l'unanimité des présents de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal à l'unanimité des présents

désigne en tant que :

- délégués titulaires :

M. Jacques DUBOIS

M. Gérard BOUTON

Mme Julie LATREUILLE

- délégués suppléants :

M. Laurent ETOURNEAU

M. Aurélien ARDOUIN

Mme Elisabeth DARRY

Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac au comité du SDEER

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire sollicite l'assistance pour la désignation d'un électeur représentant de la commune dans la perspective de l'élection des futurs membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER). Monsieur le Maire se porte candidat.

Le conseil municipal approuve cette candidature.

Exposé des délibérations

Le Conseil municipal de la commune de Tesson,

Considérant l'adhésion de la commune de Tesson au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211 7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211 7 et de l'article L 2122 7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité des présents, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Thénac au comité syndical du SDEER :

Monsieur Laurent MORICHON

Désignation de représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire sollicite l'assistance pour la désignation d'un électeur représentant de la commune dans la perspective de l'élection des futurs membres du comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie. Monsieur DUBOIS se porte candidat.

Le conseil municipal approuve cette candidature.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Tesson

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Monsieur Jacques DUBOIS

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de désigner

Monsieur Jacques DUBOIS

en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Désignation des délégués titulaire et suppléant au SIEMLF17

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire sollicite la désignation de deux représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA).

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat a pour mission de coordonner les actions visant à prévenir les épisodes météorologiques susceptibles de causer des dommages aux cultures de vigne dans le secteur de Tesson. Pour ce faire, la commune est équipée d'un dispositif anti-grêle, activé en cas d'urgence.

Monsieur Aurélien ARDOUIN est proposé en tant que membre titulaire, accompagné de Monsieur Régis BRANGER en tant que membre suppléant. Le conseil municipal approuve ces désignations.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés doivent désigner les délégués titulaires et suppléants au SIEMLF17

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Aurélien ARDOUIN en tant que délégué titulaire

- Monsieur Régis BRANGER en tant que délégué suppléant

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de désigner

- Monsieur Aurélien ARDOUIN en tant que délégué titulaire
- Monsieur Régis BRANGER en tant que délégué suppléant

au SIEMLFA 17

Désignation du Correspondant Défense

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire sollicite la désignation d'un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal. Il rappelle que le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Après avoir constaté la candidature de Monsieur Gérard BOUTON, Monsieur le Maire expose qu'il procédera à sa désignation auprès de la préfecture. Le conseil municipal approuve cette désignation.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés doivent désigner leur Correspondant Défense

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Gérard BOUTON

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de désigner

- Monsieur Gérard BOUTON et tant que CORDEF

Liste de noms de contribuables en vue de la nomination des membres de la CCID par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente Maritime (DDFIP)

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire, en sa qualité de président, ainsi que 6 commissaires. Ces derniers et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une liste de membres pour former cette commission à l'occasion du nouveau mandat 2026-2032. Outre certains conseillers municipaux ci-présents, ces candidats ont été choisis parmi les habitants de la commune faisant preuve d'une connaissance particulière du territoire.

Monsieur Laurent ETOURNEAU souhaite se retirer des membres proposés. Monsieur le Maire prend acte et invite l'assistance à désigner un candidat remplaçant. Monsieur FAVRIAU se porte candidat.

Entendu cette liste, le conseil municipal approuve la composition de cette commission.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- Madame Véronique BRANGER
- Monsieur Bernard MARCHES
- Monsieur Jean-Marie ROUDIER
- Monsieur Alain GENEUVRE
- Monsieur Daniel LUCAZEAU
- Monsieur Joachim BOUILLAUD
- Monsieur Vincent PREVAUD
- Monsieur Mathieu FAVRIAU
- Monsieur Bruno DAUNAS
- Madame Martine VIDAL
- Madame Béatrice LEGER
- Monsieur David BAUDRY

- Madame Aurélie VIDAL
- Monsieur Gérard BOUTON
- Monsieur Frédéric BOISSON
- Monsieur Aurélien ARDOUIN
- Monsieur Sébastien VRIGNAUD
- Monsieur Rémy DELAPIERRE
- Madame Carole CADEVILLE
- Madame Anne LE MARC
- Madame Stéphanie SEGUIN
- Monsieur Bernard CHARNEAU
- Monsieur Francis DUBUY
- Monsieur Jacques-Antoine DELEVAUX

Affectation du résultat de l'exercice 2025 Budget principal Commune (abroge et remplace la délibération DELIB03-2026-05)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de :	<u>429 143,71 €</u>
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	203 613,32 €
- Résultat 2025 :	54 816,74 €
- Intégration Résultat 2024 BA Châtaigniers	170 713,65 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	-86 524,47 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	235 719,26 €
- Résultat 2025	- 322 243,73 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2025 :

en dépenses d'investissement :	108 412,80 €
en recettes d'investissement :	162 071,92 €

L'ensemble entraînant un besoin de financement de 32 865,81 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2026 de la commune, les résultats comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)	
financement de la section d'investissement :	32 865,35 €

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	396 278,36 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	- 86 524,47 €

Affectation du résultat de l'exercice 2025 Budget Locations Professionnelles

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement,

- d'un montant de :	<u>151 634,18 €</u>
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	48 513,29 €
- Résultat 2025 :	35 472,89 €
- Intégration Résultat 2024 BA Boulangerie	67 648,00 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître :

- un solde global d'exécution s'élevant à :	- 123 555,28 €
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	0,00 €
- Résultat 2025	- 137 397,82 €
- Intégration Résultat 2024 BA Boulangerie	13 842,54 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2025 :

en dépenses d'investissement :	338 953,46 €
en recettes d'investissement :	200 000,00 €

L'ensemble entraînant un besoin de financement de 262 508,74 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2026 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :	151 634,18 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	- 123 555,28 €

2/ Questions diverses

Prévision de fermeture d'une classe au sein du RPI Tesson - Rioux

Monsieur le Maire expose que l'inspection académique a informé la commune d'une prévision de fermeture d'une classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Tesson – Rioux.

Monsieur le Maire déplore cette décision prévisionnelle alors que la commune n'a pas encore ouvert les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026-2027. Il expose avoir sollicité les sénateurs afin d'obtenir leur soutien auprès de l'inspection académique.

Il précise avoir également informé l'Association des Parents d'Elèves de cette prévision. La décision définitive sera prononcée au plus tard le jour de la rentrée scolaire du mois de septembre prochain, sur le constat du nombre d'élèves effectivement présents.

Informations communales

Monsieur le Maire expose avoir procédé à des mises à jour du site Internet de la commune. Il sollicite l'aide d'un conseiller municipal volontaire pour procéder à des mises à jour régulières.

Messieurs FAVRIAU et DUBOIS suggèrent que la commission « information – communication » se saisisse du sujet.

Travaux divers et autres opérations d'entretien

Monsieur le Maire indique que des travaux de broyage des accotements des voiries communales sont en cours.

Il est également précisé que la tractopelle est actuellement en réparation.

Travaux d'extension du pôle médical

Les travaux du pôle médical sont toujours en cours. Monsieur le Maire annonce qu'une contribution financière supplémentaire de la Communauté de Communes a été étudiée avec son président, afin d'abonder le financement du projet.

Il précise qu'une orthoptiste souhaite s'installer dans la future extension. Monsieur le Maire indique être toujours en recherche d'un second médecin généraliste.

Installation d'un futur cabinet dentaire

Le cabinet dentaire, actuellement en cours de construction à l'entrée du bourg, pourrait ouvrir dès le mois de juillet.

Perspective de la vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une personne s'est manifestée pour l'achat d'un bâtiment acquis par la commune, sis impasse des Glycines. Il s'agit d'une maison ancienne à rénover.

Il entend étudier cette opportunité et en présenter les aboutissants pour la commune auprès du conseil municipal à l'occasion d'une réunion ultérieure, afin que ce dernier décide des suites à donner.

Fonctionnement de l'agence postale communale

Monsieur le Maire expose que l'agence postale communale enregistre une bonne affluence. Le service s'avère attractif. Il demeure néanmoins coûteux pour la commune, alors que la subvention versée par l'Etat pour son fonctionnement est en baisse pour 2026.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ce service, plébiscité par les habitants de la commune et facteur d'attractivité du bourg, devra être maintenu le plus longtemps possible.

Rénovation des réseaux d'assainissement collectif

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que des travaux sur le réseau d'assainissement collectif vont être réalisés par Eau 17 à compter de l'été prochain. Il énumère les secteurs concernés.

Expertise d'une construction affectée par un aléa de ruissellement pluvial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir assisté à l'expertise d'une maison d'habitation située au lieu-dit « Le Maine Lamy », qui a été affectée par un aléa de ruissellement pluvial au cours de l'hiver.


Suite à cette expertise, la commune devra prévoir des travaux sur la voirie existante, qui actuellement ne dispose d'aucun moyen de collecte des eaux de ruissellement, ceci dans le but de prévenir tout incident ultérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Tesson, le 13 avril 2026.

La secrétaire de séance,

Le maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with an official circular stamp. The stamp contains the text 'TESSON' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Charente-Maritime' at the bottom. The signature is written over the stamp, partially obscuring it.

